

Règlement Intérieur (classes du secondaire)

Adopté par le conseil d'établissement du 27/11/2024.

Le lycée Albert Camus, établissement homologué par l'Education Nationale française de la maternelle à la troisième, est membre du réseau de l'enseignement français en Egypte.

Il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'éducation nationale française, ouvert sur la langue et la culture égyptiennes qui conduit aux examens et diplômes français : le diplôme national du brevet et le baccalauréat qui donne accès à l'enseignement supérieur dans l'ensemble des pays européens.

Cet enseignement rassemble, au sein des classes, des enfants français, égyptiens et d'autres nationalités, encadrés par des enseignants et des personnels eux-mêmes de nationalité française, égyptienne ou autre, unis par les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui inspirent la tradition éducative française

Ce règlement définit les règles de la vie collective à l'intérieur et aux abords immédiats de l'école, dans un esprit de respect d'autrui et de tolérance.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs de chacun et s'impose à tous : personnels enseignants, de service et administratifs, mais aussi aux parents et aux élèves.

L'inscription au Lycée Albert Camus vaut adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Les règles énoncées sont représentatives des valeurs que le lycée Albert Camus souhaite promouvoir à travers « une éducation internationale qui respecte notre héritage égyptien ».

Ce règlement a pour but d'instaurer un climat harmonieux de confiance et de coopération, indispensable à la réussite de chacun, à l'acquisition de connaissances, d'attitudes et de comportements ainsi qu'au développement de compétences. Il s'applique également aux activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'école, à la cantine et aux transports scolaires.

Une fois signé, ce contrat s'impose à tous pour la durée de l'année scolaire ou jusqu'à sa modification par le conseil d'établissement.

Présence dans l'établissement

Les élèves et leurs parents, les personnels sont tenus de respecter le calendrier scolaire et les horaires suivants :

Entrée et Accueil : entre 7h20 et 7h35

Horaires des enseignements

Collège-lycée : 7h45 - 15h05

La présence de tous les élèves est obligatoire lors de la cérémonie du drapeau qui a lieu chaque jour à 07h35.

Un horaire aménagé pourra être instauré pendant la période du Ramadan.

Cantine

Le service de restauration scolaire est disponible pour tous les élèves.

Entrées des élèves

Les élèves entrent par l'entrée qui leur est réservée (côté parking). Lors de l'entrée et de la sortie, les élèves présentent leur carte ID.

L'entrée des élèves a lieu de 07h30 à 08h10. Après la fermeture de l'entrée élèves à 08h10, les retardataires devront se présenter à la réception en empruntant l'entrée principale de l'établissement.

Sorties des élèves

Aucune sortie n'est autorisée dans la journée. Les élèves doivent quitter l'établissement après la fin de leur dernier cours.

En cas d'absence d'un professeur en début ou en fin de journée, la sortie des élèves est soumise à autorisation des parents qui devra être présentée à la vie scolaire

Comportement et tenue

Une tenue et un comportement corrects sont exigés en toute circonstance. L'uniforme de l'école est exigé pour tous les élèves (voir en annexe 2). Le port de chaussures fermées est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés.

Attitude

Attitude et langage respectueux entre tous les membres de la communauté scolaire, adultes et élèves, relèvent du devoir et du

souci de chacun. Toute brutalité, violence physique ou verbale, toute brimade ou menace, seront sanctionnées.

Téléphones portables et autres objets connectés

Les téléphones portables et autres objets connectés disposant des mêmes capacités de communication (wifi, carte sim) sont interdits d'utilisation pour tous les élèves dans l'enceinte scolaire. Les téléphones portables des élèves doivent être éteints et rangés. Le non respect de cette interdiction peut entraîner une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.), une confiscation de l'appareil (jusqu'à la fin des activités scolaires de la journée) désormais autorisée par la loi ou, pour les cas les plus graves, d'une sanction disciplinaire. Les contrevenants s'exposent à une punition pouvant aller jusqu'à la confiscation de l'équipement.

Les lycéens pourront être autorisés à l'utiliser dans le foyer des lycéens.

Assiduité : l'école est obligatoire pour tous les élèves.

Absence des élèves

La présence régulière des élèves en classe est une condition de réussite scolaire.

Les absences doivent conserver un caractère exceptionnel.

La famille s'engage à prévenir l'école le plus tôt possible de l'absence de son enfant. Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les absences prévisibles font l'objet d'une demande écrite d'autorisation et doivent être signalées au plus tard la veille de

l'absence. Les rendez-vous médicaux, de soin ou de suivi doivent être pris en dehors des heures de cours.

Les absences sont mentionnées sur le bulletin scolaire.

En cas d'absence, les contrôles ou examens ne pourront être rattrapés qu'à la demande des enseignants concernés.

Retards des élèves

Les retards des élèves perturbent toujours la bonne marche de la classe et pourront être punis.

Les retards (matin) répétés et non justifiés seront signalés et portés à la connaissance de la famille. Ils pourront entraîner une punition ou une sanction.

Durant la journée, les élèves en retard pourront ne pas être admis en cours et devront alors se présenter à la vie scolaire qui autorisera, ou pas, le retour en classe.

Enseignements, Évaluation

Les enseignements sont définis dans leurs contenus et horaires selon les directives et références du Ministère français de l'Éducation Nationale (MEN), auxquels s'ajoutent les horaires de langue arabe, de matières sociales et de religion du programme national égyptien.

Les horaires de langue anglaise pourront être renforcés.

La participation aux évaluations est obligatoire. Elles pourront prendre des formes variées. Lorsqu'elles seront notées, la note

pourra être comprise entre 0 et 20. Le zéro punitif est cependant proscrit.

Les fraudes ou le plagiat pourront faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

L'évaluation fait l'objet de la remise aux familles d'un bulletin trimestriel à partir de la classe de sixième. Les résultats peuvent également être consultés en ligne tout au long de l'année sur l'application dédiée grâce aux identifiants communiqués aux familles en début d'année.

Le conseil de classe émet un avis sur le passage dans la classe supérieure conformément aux instructions ministérielles.

Matériel

Les livres scolaires ou les manuels numériques sont fournis aux élèves par l'établissement et facturés aux familles (frais pour le matériel éducatif). Les cahiers sont fournis par l'établissement.

Une tablette est mise à disposition des élèves de collège pendant la durée de l'année scolaire. Les élèves de lycée peuvent également en bénéficier ou apporter leur ordinateur portable personnel qui pourra être utilisé pendant les cours.

Les élèves sont tenus lors de chaque cours d'apporter le matériel nécessaire.

Liaison Famille-établissement

Communications générales

L'information par courriel devient progressivement la règle : chaque famille est tenue d'indiquer à l'établissement deux adresses numériques.

L'essentiel des informations adressées aux familles est assuré par l'envoi de messages électroniques.

Des informations importantes figurent également sur le site de l'établissement.

Suivi de la scolarité en ligne (la-vie-scolaire.fr)

Afin de pouvoir assurer un meilleur suivi de la scolarité de leur enfant, les familles sont invitées à consulter régulièrement le site la-vie-scolaire.fr qui permet de prendre connaissance des informations suivantes :

- résultats des élèves
- absences et retards
- punitions et/ou sanctions de l'élève
- cahier de textes électronique de la classe
- devoirs et interrogations

Au-delà de ce lien quotidien, les familles peuvent être reçues sur rendez-vous par le proviseur (ou son adjoint) ou un autre membre de l'équipe pédagogique.

Des rencontres parents/enseignants sont organisées dès la rentrée scolaire ainsi qu'à la fin de la première période.

Inscriptions et radiation

Les modalités d'inscriptions sont renouvelées chaque année en janvier et mises en ligne sur le site du lycée. Le certificat de radiation est délivré sur avis du service comptable.

Santé - Hygiène - Sécurité

Médecin scolaire

Un médecin scolaire est présent dans l'établissement pour accueillir les élèves ou les personnels souffrants et qui nécessitent des soins.

Aucun médicament ne doit être introduit dans l'établissement sans l'autorisation du médecin.

Seul le médecin est habilité à décider du retour de l'élève malade à son domicile. En cas d'urgence, les personnels de santé pourront prendre les mesures qui s'imposent. Le médecin est le seul habilité à autoriser la prise de médicaments.

Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Sécurité- Responsabilités –Vols

L'introduction dans l'établissement d'objets ou de produits dangereux est rigoureusement interdite.

Toute dégradation de matériel pourra entraîner une réparation pécuniaire.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols d'objets personnels commis dans ses locaux. Les élèves éviteront d'apporter des objets de valeur et/ou de l'argent.

Sanctions et punitions

Toutes les punitions et sanctions, en cas de non-respect des règles édictées dans le règlement Intérieur, sont motivées et expliquées.

Un dialogue est établi avec l'élève qui peut s'exprimer et donner son point de vue.

Elles sont liées au comportement de l'élève dans les enceintes de l'établissement ou dans le bus. Elles pourront être :

Punitions

(prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance, ouvriers et de service. elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement)

- rapport porté sur l'application la-vie-scolaire.fr ou sur un document signé par les parents
- un travail supplémentaire (ou d'intérêt général)
- l'heure (s) de retenue après la classe pour les élèves qui pourra faire l'objet d'une évaluation par l'enseignant ayant prononcé la punition

Sanctions

(prononcées par le chef d'établissement, elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves)

- l'avertissement officiel porté sur le livret scolaire ou dans le dossier de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Le blâme qui figurera dans le dossier de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire
- l'exclusion temporaire de l'établissement jusqu'à huit jours au maximum

- l'exclusion définitive de l'établissement, ou la non-réinscription de l'élève peut être prononcée par le conseil de discipline

Dans tous les cas d'avertissement officiel ou d'exclusion, l'élève est convoqué avec ses parents.

Commission éducation

Une commission éducative est instituée.

Elle est composée du chef d'établissement ou de son représentant, du CPE, du professeur principal de la classe, d'un élève délégué de la classe et d'un représentant des parents. Elle est réunie à l'initiative du chef d'établissement et le cas échéant à la demande d'un personnel Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments pour favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée à un comportement inadapté aux règles de vie dans l'établissement.

Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves et des personnels de l'établissement. Il prend effet le jour de sa validation par le conseil d'établissement jusqu'à sa prochaine modification.

Partie à retourner signée à l'enseignant de votre enfant
Signature des parents : _____
Signature de l'élève (À partir de la 6ème) : _____

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée Albert Camus

Annexe 1

REGLEMENT EPS

Rappel :

Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

Afin de répondre à ces exigences et permettre aux collégiens et lycéens du lycée Albert Camus de pratiquer l'EPS en toute sécurité et dans les meilleures conditions de pratiques, nous proposons le règlement suivant :

LA TENUE

Tout en respectant la tenue règlementaire de l'établissement, les élèves doivent avoir une tenue correcte, décente, spécifique pour l'E.P. S (il est vivement conseillé de choisir des vêtements favorisant tous les mouvements et pouvant être salis). Egalement, un change doit être disponible pour le cours suivant.

Les chaussures utilisées doivent assurer un amorti efficace et une légère surélévation du talon est nécessaire. Ainsi les semelles plates et fines sont inadaptées.

Les lacets doivent être attachés et serrés pour éviter les accidents. Les cheveux longs seront attachés. (Barrettes, chouchous, élastiques)

L'oubli de la tenue d'EPS ne dispense pas de la participation au cours. Une sanction progressive est donnée quand plusieurs oublis sont constatés. Au bout de trois oublis, cela pénalisera la note d'évaluation continue.

PORT DE BIJOUX ET PIERCINGS (bracelets, bagues, boucles d'oreilles...)

Le port de bijoux ou de piercings est dangereux pendant la pratique des activités physiques pour soi et pour les autres. Ceux-ci sont interdits et doivent impérativement être enlevés avant chaque séance d'E.P.S. (circulaire du 11/07/2000).

La montre est autorisée pour les APSA spécifiques (Athlétisme, Natation...)

Les élèves qui emportent leur sac sur le lieu de pratique en sont entièrement responsables. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

LE RESPECT DU MATERIEL

Tous les élèves participent à l'installation, au transport et au ramassage du matériel. Cela participe à leur autonomie et permet un gain considérable du temps de pratique.

Tous les élèves doivent être respectueux quant à l'utilisation du matériel, ils ne le détériorent pas et ne l'utilisent pas dans un cadre autre que ce pour quoi il est destiné.

Toutes détériorations volontaires des locaux et du matériel seront durement sanctionnées et pourront être facturées.

LES DEPLACEMENTS

Une majeure partie de nos activités se déroule extra-muros et nos déplacements s'effectuent en bus scolaire. En conséquence, tous les élèves doivent être assis, non retournés et ceinturés (lorsque cela est possible).

Il est formellement interdit de s'alimenter durant les transports (l'eau peut être tolérée).

Les téléphones et les appareils multimédias sont aussi prohibés. Les élèves se chargent de respecter le chauffeur en le saluant et en ne laissant aucun débris.

Lors des déplacements à pied, les élèves respectent le code de la route, en marchant calmement sur les trottoirs, et ne traversent jamais sans la présence du professeur.

ACCIDENTS

En cas de malaise ou d'accident survenant pendant le cours, l'élève sera conduit à l'infirmerie et la famille prévenue si nécessaire.

Tout élève dont le comportement est jugé dangereux pour lui-même et/ou pour les autres ou inadapté à la situation sera interdit de pratique et conduit à la vie scolaire.

Protocole en cas d'accident sur une infrastructure extra-muros :

- Le professeur alertera les secours, si nécessaire et, en tout état de cause le collège, afin que toutes les précautions soient prises pour un éventuel transfert à l'hôpital ou un rapatriement au collège.
- L'établissement préviendra la famille et les affaires personnelles de l'élève seront apportées à l'accueil.
- Une déclaration d'accident sera établie par le professeur

LES INAPTITUDES PHYSIQUES

Depuis la circulaire 90-107 du 17 Mai 1990, la notion d'inaptitude remplace celle de dispense. Elle résulte d'un diagnostic de la compétence du médecin scolaire. Elle est de deux types : partielle et totale.

L'inaptitude totale

L'élève est dans l'impossibilité de pratiquer toute forme d'activité physique. Il pourra néanmoins participer en assurant des rôles d'arbitrage, de co-évaluateur ou d'observateur.

L'inaptitude partielle

L'élève peut pratiquer sous conditions. Le médecin précise dans ce cas les activités sportives interdites, quels sont les mouvements ou types de mouvements à éviter de façon à pouvoir adapter la participation de l'élève au cours d'EPS.

Dans le cas où l'enfant a été malade pendant la nuit ou dans la journée, les familles devront le signaler sur le carnet de liaison. Les élèves en situation de handicap ne sont pas inaptes de fait, ils peuvent pratiquer sous conditions.

Cas particulier des classes à examen

Le médecin scolaire habilité par l'Ambassade de France en Egypte, en accord avec le service des examens de l'académie partenaire, est compétent pour les aménagements proposés dans le cadre de l'évaluation de l'EPS au baccalauréat.

L'équipe EPS du lycée Albert Camus

Signatures des responsables légaux

Signature de l'élève

Annexe 2

UNIFORME DE L'ETABLISSEMENT

ELEMENTAIRE

Haut

Eté Polo bleu marine avec logo de l'établissement.



Pantalon toile beige
Bermuda beige Jupe beige



Hiver Polo bleu marine avec logo de l'établissement, (manches courtes ou longues)
Sweat-shirt bleu marine col rond avec le logo de l'établissement.



Pantalon toile beige



Veste à capuche de couleur bleu marine avec le logo de l'établissement

Veste sans manche doublée de couleur bleu marine avec le logo de l'établissement à l'intérieur.

EPS T-shirt bleu ciel avec logo de l'établissement (manches courtes ou longues)



Pantalon jogging bleu marine
Short bleu marine



COLLEGE

Haut

Polo gris foncé avec logo de l'établissement



Eté

Polo gris foncé avec logo de l'établissement (manches courtes ou longues sans poignet)

Sweat-shirt gris foncé avec le logo de l'établissement

Veste à capuche de couleur gris foncé avec le logo de l'établissement.

Veste sans manche doublée de couleur bleu marine avec le logo de l'établissement à l'intérieur

Hiver

T-shirt bleu ciel avec logo de l'établissement (manches courtes ou longues)



EPS

Bas

Pantalon toile bleu marine
Bermuda bleu marine



Pantalon toile bleu marine



Pantalon jogging bleu marine
Short bleu marine



LYCEE

Haut

Bas

Eté

Polo gris clair avec logo de l'établissement



Pantalon toile bleu marine
Bermuda bleu marine



Hiver

Polo gris clair avec logo de l'établissement, (manches courtes ou longues sans poignet)
Sweat-shirt gris clair col rond avec le logo de l'établissement.
Veste à capuche de couleur gris clair avec le logo de l'établissement
Veste sans manche doublée de couleur bleu marine avec le logo de l'établissement à l'intérieur.



Pantalon toile bleu marine



EPS

T-shirt bleu ciel avec logo de l'établissement (manches courtes ou longues)



Pantalon jogging bleu marine
Short bleu marine

